



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

| Date(s) du rapport | N° d'inspection | N° de registre | Type d'inspection |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 20 novembre 2015 | 2015_346133_0045 | O-001908-15 | Suivi |

Titulaire de permis

TAMINAGI INC.
05, rue Loiselle, C.P. 2132, Embrun ON K0A 1W1

Foyer de soins de longue durée

SARFIELD COLONIAL HOME
2861 Colonial Road, C.P. 130, Sarsfield ON K0A 3E0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JESSICA LAPENSEE (133)

Résumé de l'inspection



Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Cette inspection s'est tenue le 12 novembre 2015.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec le chef des services environnementaux.

L'inspecteur et le chef des services environnementaux ont soumis à des tests les alarmes en place sur les portes auxquelles les résidents ont accès et sur les portes d'escaliers puis ont vérifié le fonctionnement des panneaux de contrôle audio-visuel qui sont branchés sur les alarmes des portes, aux postes infirmiers.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection :
foyer sûr et sécuritaire.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

Au moment de l'inspection, les non-respects suivants avaient été corrigés :

| EXIGENCE | TYPE DE MESURE | N° DE L'INSPECTION | N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE |
|-----------------------------|----------------|--------------------|------------------------------------|
| Règl. de l'Ont., par. 9 (1) | OC 001 | 2015_225126_0012 | 133 |



NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 20 novembre 2015

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.